

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 2 octobre 2025

Le deux octobre deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (39)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Bernard LACROIX, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, David BALAUD, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Jean-Pierre BERTRAND, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (5)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Gérard PERSONENI, Jean DESMARTIN à Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ à Véronique LOUIS.

Absents excusés (3)

Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, François-Régis GRANDVOINET.

Absents non excusés (5)

Nicolas PAILLOTTET, Hervé LE CAIN, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER.

DCC2025-76 Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteur à 35 h 00 hebdomadaires

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, ou dans le cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, relevant de la catégorie B, à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires (soit 35/35ème), afin d'assurer notamment l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant que, si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ou dans le cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, relevant de la catégorie B, à temps complet à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires (35/35ème), afin d'assurer notamment les missions d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

- ✓ préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : ~~expérience dans les missions~~ d'instruction des autorisations du droit des sols ou dans l'élaboration de documents d'urbanisme ou diplôme en matière d'urbanisme ;
- ✓ fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
- ✓ préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>38</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>5</i>	<i>Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Régis BOILLOT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Laurent TARD</i>

Fait à SAULX, le 2 octobre 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état